

**COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 JUIN 2026
JEANDELAINCOURT**

ACTION SOCIALE

DE N°1 Délibération d'intention visant à engager la démarche de candidature au label « Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) » pour la Maison France Services Seille et Grand Couronné

Magali ROJAS, vice-présidente à la petite enfance, à l'action sociale et aux services au public, rappelle que la communauté de communes Seille et Grand Couronné porte depuis 2020 une Maison France Services. Cette structure assure à ce titre une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'orientation des usagers dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits. Ce lieu a vocation à délivrer une offre de services de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. Au-delà des 12 partenaires socles du dispositif, la Maison France Services de la communauté de communes Seille et Grand Couronné compte parmi ses partenaires locaux, le Département de Meurthe-et-Moselle et notamment son Service Territorial Autonomie.

Aussi, l'arrêté du 28 mai 2025 marque la généralisation dans chaque département, d'un Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA), instauré par la loi « Bien vieillir et autonomie » du 8 avril 2024. Le SPDA meurthe-et-mosellan, piloté par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé (ARS) a fait le choix d'installer des points d'accueil et de proximité labellisés SPDA dans différentes structures dont les Maisons France Services.

Il s'agit d'une structure d'accueil de premier niveau améliorant et facilitant le parcours d'accès aux droits des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, en perte d'autonomie et des proches aidants.

Le label SPDA vise notamment à :

- Favoriser un accès simplifié et de proximité aux droits, aux dispositifs existants et aux services de l'autonomie ;
- Améliorer l'information et l'orientation des usagers concernés par les questions d'autonomie ;
- Renforcer la coordination des acteurs locaux intervenant dans le champ de l'autonomie ;
- Reconnaître et garantir la qualité des points d'accueil SPDA.

Ainsi, l'engagement de la communauté de communes Seille et Grand Couronné dans une démarche de labellisation SPDA permettrait de :

- Mettre en valeur l'action déjà menée par la Maison France Services Seille et Grand Couronné en faveur de l'accès aux droits et de l'accompagnement des publics en perte d'autonomie, en cohérence avec les objectifs du SPDA ;
- Renforcer et structurer son intervention auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des proches aidants ;
- Inscrire la Maison France Services dans une démarche de qualité et d'amélioration continue du service rendu à la population ;
- Valoriser l'investissement territorial dans cette mission d'accès aux droits de l'autonomie, le label constituant un gage de fiabilité du service rendu aux usagers.

Dans cette perspective, il est proposé d'engager officiellement la structure Maison France Services Seille et Grand Couronné dans une démarche de préparation et de candidature à l'obtention du label « Service Public Départemental de l'Autonomie ».

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le principe d'engagement de la communauté de communes Seille et Grand Couronné à entamer le processus de labellisation de Service Public Départemental de l'Autonomie pour sa Maison France Services
- **Autorise** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de candidature
- **Autorise** le Président à signer tout document officiel relatif à cette procédure

DE N°2 Détermination des tarifs et des modalités de paiement du programme « Seniors en vacances 2026 »

Magali ROJAS, vice-présidente à la petite enfance, à l'action sociale et aux services au public, rappelle le programme « Seniors en vacances » organisé annuellement par la communauté de communes, en partenariat avec l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances). Il permet aux personnes de 60 ans et plus de profiter d'un séjour tout compris, et pour les plus modestes, d'une aide financières directes de l'ANCV.

Suite à la délibération du 6 novembre 2025 validant le partenariat avec l'ANCV, il convient dorénavant de déterminer les tarifs et les modalités de paiement applicables au programme 2026 :

- Tarif normal : 656 €
- Tarif aidé ANCV : 444 €
- Acompte à la confirmation de l'inscription : 170 €
- Solde à régler après le séjour, à réception de la facture

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs et modalités de paiement du programme « Seniors en vacances 2026 » :
 - Tarif normal : 656 €
 - Tarif aidé ANCV : 444 €
 - Acompte à la confirmation de l'inscription : 170 €
 - Solde à régler après le séjour, à réception de la facture

ASSAINISSEMENT

DE N°3 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'assainissement sur la commune de Chenicourt

Philippe VOINSON, vice-président à l'eau et à l'assainissement, rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans la mise aux normes de l'assainissement collectif sur son territoire et notamment le lancement du projet sur la commune de Chenicourt en 2022 avec le recrutement du bureau d'études BEREST, maître d'œuvre.

Le coût de travaux en phase projet transmis par le maître d'œuvre est estimé à 1 560 000 € HT.

Ce projet est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, et dans le cadre du contrat de territoire « Eau et Climat » pourrait bénéficier de 70 % de subvention.

Les crédits étant inscrits au budget primitif d'assainissement 2026, Philippe VOINSON propose **de lancer un marché en procédure adaptée et demande au conseil communautaire :**

- D'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- D'autoriser le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour les travaux d'assainissement sur la commune de Chenicourt,
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché, à la passation, à l'attribution, la notification et à l'exécution sur avis de la commission consultative.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'ensemble de ces dispositions
- **Autorise** le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour les travaux d'assainissement sur la commune de Chenicourt,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché, à la passation, à l'attribution, la notification et à l'exécution sur avis de la commission consultative.

DE N°4 Election de la commission de délégation de service public

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5,

Philippe VOINSON, vice-président à l'eau et à l'assainissement, rappelle que la compétence eau potable sur 18 communes du sud du territoire est exercée sous forme d'une délégation de service public et qu'il convient de mettre en place pour la durée du présent mandat une commission de délégation de service public, chargée de :

- Rendre, le cas échéant, un avis dans les procédures de passation des avenants des contrats de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,
- Dans le cadre des procédures de passation des contrats de concession, d'analyser les dossiers de candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de rendre un avis sur les offres transmises dans ces procédures et l'analyse des propositions de celles-ci.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que cette commission est composée pour « *un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* » et qu'il « *est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* » ;

Philippe VOINSON propose au conseil communautaire de créer ladite commission et de procéder à l'élection de ses membres en deux étapes :

- Dans un premier temps, l'assemblée fixe les conditions de dépôt des listes (objet de la présente délibération),
- Dans un second temps, l'assemblée procèdera à l'élection lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** pour la création de la commission de délégation de service public, les conditions de dépôts des listes comme suit :
 - Les listes devront être déposées auprès du secrétariat du siège de la Communauté de Communes (5 titulaires et 5 suppléants),
 - La date limite de dépôt des listes est fixée au 10 septembre 2026 inclus.

DE N°5 Autorisation donnée au Président de signer la convention d'occupation du domaine public et d'utilisation d'eau potable pour la défense incendie avec la commune de Laître-sous-Amance

Philippe VOINSON, vice-président à l'eau et à l'assainissement, informe le conseil communautaire de la demande de la commune de Laître-sous-Amance pour l'installation d'un nouveau poteau incendie le long de la voie verte intercommunale et lui propose de conclure une convention d'occupation du domaine public et d'utilisation d'eau potable pour la défense incendie afin de définir les modalités d'implantation, d'utilisation, de maintenance et d'entretien des 3 poteaux incendie implantés sur la Voie Verte intercommunale.

Philippe VOINSON, après avoir présenté la convention, propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public et d'utilisation d'eau potable pour la défense incendie avec la commune de Laître-sous-Amance,
- D'autoriser le Président à signer la convention.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'occupation du domaine public et d'utilisation d'eau potable pour la défense incendie avec la commune de Laître-sous-Amance ci-annexée,
- **Autorise** le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération

DECHETS MENAGERS

DE N°6 Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le cadre d'une redevance incitative - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°2 – lot 2 traitement des déchets ménagers résiduels

Philippe BARTHELEMY, vice-président en charge de la prévention, valorisation et gestion des déchets, rappelle le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le cadre d'une redevance incitative passé pour une durée ferme de 4 ans avec prise d'effet au 01 janvier 2022, composé de 15 lots.

Le lot 2 - traitement des déchets ménagers résiduels, attribué à la société ONYX EST, a fait l'objet d'un avenant pour acter la prolongation du délai du marché jusqu'au 30 juin 2026.

Par délibération du 26 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé la création d'un groupement d'autorités concédantes coordonné par la Métropole du Grand Nancy pour la passation d'un contrat de délégation de service public concessive relatif à l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique (UVE) de Ludres.

Ce groupement d'autorités concédantes permettra à la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné d'être désignée autorité concédante du contrat pour l'exploitation de l'UVE de Ludres et ainsi de faire traiter ses tonnages d'ordures ménagères résiduelles sur cet équipement propriété de la Métropole.

Compte tenu de l'avancée du marché de délégation de service public lancé par le groupement d'autorités concédantes, il convient d'établir un nouvel avenant pour prolonger les délais jusqu'au 31 décembre 2026.

Il a également été proposé à la commission d'appel d'offres d'accepter une éventuelle prolongation jusqu'au 31 mars 2027. Cette reconduction sera étudiée courant du 4^{ème} trimestre 2026, en tenant compte de la date de notification de la prochaine DSP.

Les membres de la CAO, réunis le 27 mai 2026, ont validé cet avenant et l'éventuelle prolongation de délai.

Philippe BARTHELEMY demande au conseil communautaire :

- d'approuver cet avenant,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant,
- d'autoriser le Président à prolonger le délai du marché jusqu'au 31 mars 2027 si besoin, en fonction de l'avancée de la passation du marché de la délégation de service public par le groupement d'autorités concédantes.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant n°2 du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le cadre d'une redevance incitative - lot 2 traitement des déchets ménagers résiduels, validé par les membres de la commission d'appel d'offres,
- **Autorise** le président à signer cet avenant avec la société ONYX EST,
- **Autorise** le président à prolonger le délai du marché jusqu'au 31 mars 2027 si besoin, en fonction de l'avancée de la passation du marché de la délégation de service public par le groupement d'autorités concédantes.

DE N°7 Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le cadre d'une redevance incitative - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 – Lot 9 – traitement des déchets industriels banals

Philippe BARTHELEMY, vice-président à la prévention, valorisation et gestion des déchets, rappelle le marché attribué et notifié le 10 novembre 2025 à l'entreprise ONYX EST – lot 9 – traitement des déchets industriels banals.

Le mode de traitement proposé par ONYX-Est est la valorisation par incinération en usine de valorisation énergétique (UVE) à Ludres en 2026 puis comme combustibles de solides de récupération (CSR) à Dombasle (chaufferie Dombasle Energie Véolia/Solvay) dès 2027.

Les conditions d'acceptation du flux des déchets industriels banals (DIB) ont été présentées dans le mémoire technique et le pouvoir adjudicateur a attribué le marché en connaissance de cause.

Toutefois, la mise au point du marché du 28 novembre 2025 a conduit les parties à convenir que l'ensemble du flux actuel n'est pas compatible avec ces conditions d'acceptation, la déchèterie ne disposant pas à ce jour de l'ensemble des filières de reprise des déchets soumis à responsabilité élargie des producteurs (REP) nécessaires.

Ces filières seront mises en place lors de l'exécution du marché, mais ne seront pas opérationnelles à son démarrage.

Dans l'attente, un protocole de déclassement des tonnages non conformes doit être adopté par avenant au marché. Ainsi, il est proposé la mise au point suivante :

Pour une benne polluée jusqu'à 30% du volume : facturation de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) enfouissement proportionnellement au tonnage déclassé.

Pour une benne polluée au-delà de 30% du volume : l'ensemble de la benne est déclassé et orienté vers l'enfouissement. La TGAP enfouissement s'applique sur la totalité de la benne.

Dans tous les cas, le taux de contamination est déterminé par une caractérisation visuelle au moment du dépôt, en présence du chauffeur de la Communauté de communes. Les éléments seront consignés dans l'espace client par l'intermédiaire de photographies horodatées. Une fiche de déclassement est ensuite établie.

Le coût de traitement reste le même, que le flux soit orienté vers l'usine CSR ou vers l'enfouissement. Le taux de TGAP « enfouissement » qui s'applique est celui en vigueur, publié sur le Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP). Les autres dispositions du présent contrat restent inchangées.

L'impact de cet avenant sur le montant du marché est estimé à 30 000 €, soit 5% du montant du lot.

Les membres de la CAO, réunis le 27 mai 2026, ont décidé de valider cet avenant.

Philippe BARTHELEMY demande au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'avenant n°1.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 47 pour 1 abstention

- **Approuve** l'avenant n°1 du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le cadre d'une redevance incitative – lot 9 traitement des déchets industriels banals.
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'avenant n°1 présenté.

DE N°8 Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le cadre d'une redevance incitative - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°2 – Lot 1 – collecte des emballages et papiers en apport volontaire

Philippe BARTHELEMY, vice-président à la prévention, valorisation et gestion des déchets, rappelle le marché attribué et notifié le 10 novembre 2025 à l'entreprise ONYX EST – lot 1 – collecte des emballages et papiers en apport volontaire.

Dans le cadre des opérations de maintenance ou de changement de conteneur d'apport volontaire, le service prévention et gestion des déchets de la Communauté de communes est amené à gérer les déchets présents dans ces conteneurs.

Ces déchets sont acheminés par le service sur le centre de transfert d'ONYX-EST, site utilisé par le prestataire du marché de collecte des emballages et papiers en apport volontaire, comme prévu au contrat.

Afin d'intégrer ce tonnage de déchets au marché et qu'ils soient acheminés au centre de tri avec les flux collectés sur les points d'apport volontaire par le prestataire, il est nécessaire d'intégrer par avenant au marché une ligne de prix pour le transfert des déchets de collecte sélective apportés en direct par la collectivité. Le tarif facturé pour le transfert de ces déchets vers le centre de tri est identique à celui facturé pour le transfert des déchets collectés pas ONYX EST.

L'avenant proposé intègre les modifications et précisions suivantes :

- Ajout d'un prix à la tonne pour le transfert des déchets de collecte sélective apportés en direct par la Collectivité fixé à 88,55 € HT/tonne,
- La collectivité organisera ses apports avec le centre de transfert et suivra les protocoles de sécurité.
- La révision de prix prévue au CCAP s'applique sous les mêmes conditions que le présent lot à compter de la prochaine révision.

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

L'incidence financière de l'avenant représente 0,05% du montant du marché :

Prix à tonne du transfert	88,55 € HT/tonne
Estimation du tonnage prévisionnel pour la durée du marché	4 tonnes
Soit un montant prévisionnel pour la durée du marché	354,20 € HT
Nouveau montant prévisionnel du marché	777 281,20 € HT
Impact de l'avenant	+ 0,05%

Les membres de la CAO, consultés par courriel le 27 mai 2026, ont décidé de valider cet avenant.

Philippe BARTHELEMY demande au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'avenant n°2.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant n°2 du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le cadre d'une redevance incitative – lot 1 collecte des emballages et papiers en apport volontaire.
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'avenant n°2 présenté.

DE N°9 Validation de la participation de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné au groupement de commande de collecte et de traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et de traitement des Déchets Industriels Banals (DIB) avec la Métropole du Grand Nancy

Philippe BARTHELEMY, vice-président en charge de la prévention, valorisation et gestion des déchets, rappelle que la collectivité est engagée jusqu'au 31 décembre 2029 dans un marché pour le traitement des déchets issus des déchèteries et notamment pour le flux des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et des Déchets Industriels Banals (DIB ou « tout venant »).

La Métropole du Grand Nancy propose de constituer un groupement de commande pour la collecte et le traitement des DDS d'une part, et le traitement des DIB d'autre part, afin de bénéficier des meilleurs coûts à un ensemble de collectivités. Le démarrage du marché lancé dans le cadre de ce groupement de commande est prévu au premier semestre 2027. La communauté de communes Seille et Grand Couronné pourra rejoindre ce marché au 1^{er} janvier 2030 à échéance des marchés de traitement actuels.

Philippe BARTHELEMY, propose à l'assemblée délibérante de valider la participation de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné au groupement de commande pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et le traitement des Déchets Industriels Banals (DIB) avec la Métropole du Grand Nancy.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** la participation de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné au groupement de commande pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques et le traitement des Déchets Industriels Banals avec la Métropole du Grand Nancy.

DE N°10 Validation de la mise à jour du règlement de facturation des déchets ménagers et assimilés

Vu l'article L2333-76 et L2333-76-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la redevance pour l'enlèvement des déchets,

Considérant le règlement de facturation des déchets ménagers et assimilés approuvé par délibérations du conseil communautaire les 21/11/2024 et du 11/12/2025,

Philippe BARTHELEMY, vice-président en charge de la prévention, valorisation et gestion des déchets rappelle que le service déchets collecte auprès des usagers certaines de leurs données personnelles, utiles au bon fonctionnement du service (RIB, adresse mail, numéro de téléphone, date de naissance etc). Le règlement de facturation actuel ne mentionne pas cette information, comme le voudrait le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Philippe BARTHELEMY propose à l'assemblée délibérante d'ajouter un article au règlement de facturation, au titre de la protection des données, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** les modifications au règlement de facturation des déchets ménagers et assimilés telles qu'annexées,
- **Autorise** le Président à signer ce règlement et à veiller à son application.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DE N°11 Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 à la convention de projet « NOMENY- entrée de ville Requalification urbaine »

Nicolas L'HUILLIER, vice-président en charge du développement économique et de l'insertion, rappelle l'adoption de la convention cadre « Petites villes de demain » (PVD) lors du conseil communautaire du 21 septembre 2023, permettant notamment la mise en œuvre d'actions de requalification. Dans ce cadre, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 4 juillet 2024, la convention de projet « NOMENY – entrée de ville – Requalification urbaine » conclue entre la commune de Nomeny, la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné et l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE).

L'évolution du projet et l'avancement des négociations foncières engagées avec la Coopérative Agricole Lorraine conduisent aujourd'hui à proposer un avenant à cette convention.

Pour rappel, afin de bénéficier d'infrastructures plus adaptées à l'activité de collecte et transport de céréales et d'engrais, le groupe souhaite s'implanter sur la zone d'activité économique située à Nomeny. Ce mouvement permettrait de libérer une importante emprise foncière située en entrée de ville, route de Pont-à-Mousson, ouvrant des perspectives de requalification urbaine et d'aménagement pour ce secteur stratégique.

Afin d'accompagner cette opération, l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), partenaire de la convention PVD, a engagé plusieurs études permettant de mieux connaître le site et d'en préciser

les conditions d'intervention, notamment la réalisation d'une étude historique et documentaire ainsi qu'un diagnostic environnemental.

Aujourd'hui, les négociations engagées avec la Coopérative Agricole Lorraine étant achevées et un prix d'acquisition ayant été arrêté, il convient d'adapter la convention initialement conclue entre la commune de Nomeny, la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné et l'EPFGE.

Le présent avenant a ainsi pour objet :

- De modifier le périmètre d'acquisition, notamment par l'intégration de nouvelles emprises foncières ;
- De préciser l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire à la réalisation des acquisitions ;
- D'adapter les dispositions financières de la convention initiale.

L'avenant prévoit ainsi une enveloppe globale prévisionnelle portée à 350 000 € HT comprenant les acquisitions foncières, les frais annexes, les dépenses de gestion et les études nécessaires à la poursuite du projet.

Il est précisé que la participation financière de la Communauté de Communes reste inchangée et se limitera strictement aux dépenses liées à l'étude urbaine de programmation. Conformément à la délibération du 4 juillet 2024, la participation financière reste fixée à un montant maximal de 7 000 €.

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes dans le programme PVD et la labellisation de la commune de Nomeny, ainsi que les enjeux de développement territorial, d'attractivité économique, de requalification urbaine et l'intérêt intercommunal de cette opération,

Nicolas L'HUILLIER demande aux membres du conseil communautaire d'approuver le présent avenant.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le contenu de l'avenant à la convention de projet annexée à la présente délibération
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération.

FINANCES

DE N°12 DM 01/2026 - Budget eau potable –Ouverture de crédits pour reversement de la redevance pour performance des réseaux à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle la dissolution par arrêté préfectoral du Syndicat Intercommunal des eaux de la Praye en date du 31 décembre 2025, et la convention qui fixe les modalités de liquidation.

Il souligne que dans le cadre de la dernière facturation de la redevance eau potable aux usagers du Syndicat, les démarches pour reversement de la performance des réseaux à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse n'ont pu être effectuées par le Syndicat.

Conformément à l'article 6 de la convention de liquidation, les restes à recouvrer étant entièrement transférés à la communauté de communes de Seille et Grand Couronné, l'AERM a sollicité ses services pour réaliser cette déclaration et procéder au reversement.

La communauté de communes facturera au SIE de Bénamont le montant des redevances pour modernisation des réseaux relevant des usagers de Drouville.

Afin de pouvoir procéder au paiement de cette redevance auprès de l'AERM, il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 014 – atténuation de produit

Articles 706129 – reversement AERM redevance modernisation des réseaux + 15 000 €

Section de fonctionnement

Recettes
Chapitre 70 – vente de produits
Article 70878 – produits par des tiers + 3 500 €

L'excédent de fonctionnement est ramené à 961 252.20 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** les écritures suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses
Chapitre 014 – atténuation de produit
Articles 706129 – reversement AERM redevance modernisation des réseaux + 15 000 €

Section de fonctionnement

Recettes
Chapitre 70 – vente de produits
Article 70878 – produits par des tiers + 3 500 €

L'excédent de fonctionnement est ramené à 961 252.20 €

DE N°13 DM 02/2026 - Budget eau potable –Ouverture de crédits à l'opération 9226 – travaux d'Haraucourt

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle la dissolution par arrêté préfectoral du Syndicat Intercommunal des eaux de la Praye en date du 31 décembre 2025 et le transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes.

Dans le cadre de ce transfert et après l'établissement d'un état des lieux du réseaux et des installations hydrauliques, il est nécessaire de procéder au remplacement du surpresseur qui alimente en eau potable la commune de Haraucourt.

Afin de pouvoir procéder à l'engagement et au paiement de cette dépense, il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Section d'investissement

Dépenses
Opération 9226 – travaux d'Haraucourt
Article 2158 – autres installations techniques + 13 500.00 €

L'excédent d'investissement est ramené à 407 922.62 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** les écritures suivantes :

Section d'investissement

Dépenses
Opération 9226 – travaux d'Haraucourt
Article 2158 – autres installations techniques + 13 500.00 €

L'excédent d'investissement est ramené à 407 922.62 €

DE N°14 DM 01/2026 - Budget assainissement – Fiabilisation des tiers - Ouverture de crédits article 673

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle l'engagement partenarial signé entre la communauté de communes et le service de gestion comptable par délibération en date du 03 juin 2024.

Ce contrat fixe une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- **Axe 1 : amplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable**
- **Axe 2 : améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépenses et de recettes**
- **Axe 3 : renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne et financier**
- **Axe 4 : développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des décideurs**

Aussi dans le cadre de l'axe 2 – action n°2 fiabilisation des tiers, le service de gestion comptable a engagé un travail sur la mise à jour des fiches tiers afin d'assurer le recouvrement dans les meilleures conditions.

Pour se faire, il est demandé à la communauté de communes de modifier certaines fiches tiers pour lesquelles des titres ont été émis pour faciliter les poursuites.

Afin de pouvoir annuler et réémettre les titres émis avant 2026, il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 67 – charges spécifiques

Articles 673 – titres annulés (sur exercices antérieurs) + 2 500 €

Section de fonctionnement

Recettes

Chapitre 70 – vente de produits

Article 70611 – redevance assainissement collectif + 2 500 €

Ces ouvertures de crédits n'ont pas d'impact sur l'excédent de fonctionnement

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** les écritures suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 67 – charges spécifiques

Articles 673 – titres annulés (sur exercices antérieurs) + 2 500 €

Section de fonctionnement

Recettes

Chapitre 70 – vente de produits

Article 70611 – redevance assainissement collectif + 2 500 €

DE N°15 DM 02/2026 - Budget assainissement – Ouverture de crédits à l'opération 9200 pour l'acquisition de matériel informatique

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle la consultation lancée en mars 2026 pour l'acquisition de matériel informatique.

Vu l'analyse des offres reçues,

Vu les tarifs unitaires maîtrisés,

Vu l'obsolescence de plusieurs ordinateurs, et l'absence à court terme de mise à jour possible,

Vu le contexte économique actuel, et notamment l'augmentation prévisionnelle des composants informatiques,

Il est proposé de profiter des tarifs obtenus pour procéder au remplacement d'un plus grand nombre de postes informatiques.

Afin de pouvoir procéder à l'acquisition de ce matériel informatique, il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Dépenses d'investissement

Opération 9200 – matériel de bureau

Article 2183 – matériel informatique + 4 800.00 € HT

023 – virement de la section de fonctionnement + 4 800.00 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 1 859 722.93 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement

Opération 9200 – matériel de bureau

Article 2183 – matériel informatique + 4 800.00 € HT

023 – virement de la section de fonctionnement + 4 800.00 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 1 859 722.93 €

DE N°16 DM 01/2026 - Budget gestion des déchets – Fiabilisation des tiers - Ouverture de crédits article 673

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, rappelle l'engagement partenarial signé entre la communauté de communes et le service de gestion comptable par délibération en date du 03 juin 2024.

Ce contrat fixe une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- **Axe 1 : amplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable**

- **Axe 2 : améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépenses et de recettes**
- **Axe 3 : renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne et financier**
- **Axe 4 : développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des décideurs**

Aussi dans le cadre de l'axe 2 – action n°2 fiabilisation des tiers, le service de gestion comptable a engagé un travail sur la mise à jour des fiches tiers afin d'assurer le recouvrement dans les meilleures conditions.

Pour se faire, il est demandé à la communauté de communes de modifier certaines fiches tiers pour lesquelles des titres ont été émis pour faciliter les poursuites.

Afin de pouvoir annuler et réémettre les titres émis avant 2026, il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 67 – charges spécifiques

Articles 673 – titres annulés (sur exercices antérieurs) + 26 500 €

Section de fonctionnement

Recettes

Chapitre 70 – vente de produits

Article 706 – prestations de service + 26 500 €

Ces ouvertures de crédits n'ont pas d'impact sur l'excédent de fonctionnement

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 47 pour 1 contre

- **Valide** les écritures suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 67 – charges spécifiques

Articles 673 – titres annulés (sur exercices antérieurs) + 26 500 €

Section de fonctionnement

Recettes

Chapitre 70 – vente de produits

Article 706 – prestations de service + 26 500 €

DE N°17 DM 02/2026 - Budget gestion des déchets – Ouverture de crédits à l'opération 9102 pour l'acquisition de matériel informatique

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle la consultation lancée en mars 2026 pour l'acquisition de matériel informatique.

Vu l'analyse des offres reçues,

Vu les tarifs unitaires maîtrisés,

Vu l'obsolescence de plusieurs ordinateurs, et l'absence à court terme de mise à jour possible,

Vu le contexte économique actuel, et notamment l'augmentation prévisionnelle des composants informatiques,

Il est proposé de profiter des tarifs obtenus pour procéder au remplacement d'un plus grand nombre de postes informatiques.

Afin de pouvoir procéder à l'acquisition de ce matériel informatique, il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Dépenses d'investissement

Opération 9102 – matériel

Article 2183 – matériel informatique + 3 702.00 € TTC

Recettes d'investissement

Recettes non individualisées

Article 10222 – FCTVA + 607.00 €

023 – virement de la section de fonctionnement + 3 095.00 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 1 053 346.50 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement

Opération 9102 – matériel

Article 2183 – matériel informatique + 3 702.00 € TTC

Recettes d'investissement

Recettes non individualisées

Article 10222 – FCTVA + 607.00 €

023 – virement de la section de fonctionnement + 3 095.00 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 1 053 346.50 €

DE N°18 DM 01/2026 - Budget principal – Ouverture de crédits article 6283 pour une prestation de nettoyage des locaux

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle les travaux d'aménagement des bureaux du siège de Champenoux et le rassemblement des agents des deux sites en novembre 2025.

Les travaux étant achevés, il convient de procéder à une remise en état complète des locaux et à un nettoyage de la vitrerie. Afin de pouvoir valider le devis pour cette prestation, il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 – charges général

Articles 6283 – nettoyage des locaux + 3 500 €

L'excédent de fonctionnement est ramené à 3 518 285.31 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide les écritures suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 – charges général

Articles 6283 – nettoyage des locaux + 3 500 €

DE N°19 DM 02/2026 - Budget principal – Ouverture de crédits à l'opération 9103 « bureaux Nomeny » pour l'acquisition d'extincteurs

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle les travaux d'aménagement des bureaux du siège de Champenoux et le rassemblement des agents des deux sites en novembre 2025.

Les bureaux de Nomeny étant loués, les contrôles réglementaires sécurité et incendie sont toujours réalisés et après intervention de la société en charge de ces prestations, il est demandé de procéder au remplacement des extincteurs en place.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce remplacement, il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Dépenses d'investissement

Opération 9103 – bureaux Nomeny

Article 21578 – matériel et outillage d'incendie + 700.00 € TTC

Recettes d'investissement

Recettes non individualisées

Article 10222 – FCTVA + 114.83 €

023 – virement de la section de fonctionnement + 585.17 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 3 517 700.14 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement

Opération 9103 – bureaux Nomeny

Article 21578 – matériel et outillage d'incendie + 700.00 € TTC

Recettes d'investissement

Recettes non individualisées

Article 10222 – FCTVA + 114.83 €

023 – virement de la section de fonctionnement + 585.17 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 3 517 700.14 €

DE N°20 DM 03/2026 - Budget principal – Ouverture de crédits chapitre 011 – article 6283 dans le cadre de la remise en état de l'école de Bouxières aux Chênes avant ouverture

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle la construction du site scolaire de Bouxières aux Chênes et notamment la réception de ce bâtiment fin 2025.

Après les quelques réserves qui restaient à lever, et avant l'ouverture aux usagers, une remise en état des locaux s'est avérée nécessaire.

Il a donc été proposé de faire appel à une entreprise spécialisée dans ce type de prestations, afin de garantir une rentrée des classes sereine.

Afin de ne pas déséquilibrer le budget analytique scolaire, il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – charges à caractère général

Article 6283 – nettoyage des locaux + 4 608.00 € TTC

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 3 513 092.14 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – charges à caractère général

Article 6283 – nettoyage des locaux + 4 608.00 € TTC

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 3 513 092.14 €

DE N°21 DM 04/2026 - Budget principal – Ouverture de crédits à l'opération 9223 pour l'acquisition de matériel informatique

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle la consultation lancée en mars 2026 pour l'acquisition de matériel informatique.

Vu l'analyse des offres reçues,

Vu le les tarifs unitaires maîtrisés,

Vu l'obsolescence de plusieurs ordinateurs du siège, et l'absence à court terme de mise à jour possible,

Vu le contexte économique actuel, et notamment l'augmentation prévisionnelle des composants informatiques,

Il est proposé de profiter des tarifs obtenus pour procéder au remplacement d'un plus grand nombre de postes informatiques.

Afin de pouvoir procéder à l'acquisition de ce matériel informatique, il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Dépenses d'investissement

Opération 9223 – matériel informatique siège

Article 21838 – matériel informatique + 6 000.00 € TTC

Recettes d'investissement

Recettes non individualisées

Article 10222 – FCTVA + 984.00 €

023 – virement de la section de fonctionnement + 5 016.00 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 3 508 076.14 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement

Opération 9223 – matériel informatique siège

Article 21838 – matériel informatique + 6 000.00 € TTC

Recettes d'investissement

Recettes non individualisées

Article 10222 – FCTVA

+ 984.00 €

023 – virement de la section de fonctionnement

+ 5 016.00 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 3 508 076.14 €

DE N°22 DM 05/2026 - Budget principal – Ouverture de crédits chapitre 011 – article 611 dans le cadre de l'actualisation du Projet de Territoire

Claude THOMAS, président, rappelle le Projet de Territoire de Seille et Grand Couronné, adopté dans un contexte antérieur aux bouleversements majeurs intervenus depuis 2020, et nécessitant aujourd'hui une actualisation afin de tenir compte des profondes mutations qui ont affecté notre société, notre économie et les conditions de vie des habitants.

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a constitué un événement sans précédent, modifiant durablement les modes de travail, les pratiques de mobilité, les attentes des citoyens en matière de services publics, ainsi que les besoins en matière de santé, de solidarité et de proximité. Dans son prolongement, les tensions économiques, l'inflation, la hausse des coûts de l'énergie et les difficultés d'approvisionnement ont renforcé les fragilités de nombreux ménages, entreprises et collectivités.

Dans ce contexte, l'actualisation du Projet de Territoire constitue une démarche indispensable pour réévaluer les enjeux du territoire, confirmer ou redéfinir les priorités d'action de la communauté de communes et construire une vision partagée de son développement pour les années à venir. Elle permettra d'assurer la cohérence des politiques publiques communautaires avec les réalités actuelles, les attentes des habitants et les défis auxquels le territoire doit faire face.

Afin d'accompagner les élus et techniciens en charge de cette actualisation, et plus particulièrement dans son volet « animation d'ateliers », il est proposé de recruter un prestataire chargé de concevoir et d'animer les ateliers prévus dans la méthodologie d'actualisation du projet de territoire.

Claude THOMAS précise que cet accompagnement se fera sur toute la durée des travaux, et que le montant inscrit constitue une estimation haute de la prestation.

Pour ce faire il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – charges à caractère général

Article 611 – prestation de services

+ 20 000.00 € TTC

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 3 488 076.14 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 45 pour - 1 contre – 2 abstentions :

- **Valide** les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – charges à caractère général

Article 611 – prestation de services

+ 20 000.00 € TTC

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 3 488 076.14 €

DE N°23 DM 06/2026 - Budget principal – Ouverture de crédits chapitre 011 – article 611 dans le cadre de la sollicitation d'un cabinet de recrutement

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle la vacance du poste de directeur(trice) des ressources et moyens depuis janvier 2025.

Malgré les différentes offres d'emploi faites auprès de divers organismes (France Travail, Emploi territorial) et les diverses démarches effectuées auprès des réseaux partenaires, aucun profil reçu à ce jour ne correspond aux attentes de la collectivité.

Il est donc proposé de s'adjoindre les services d'un cabinet de recrutement, afin de pourvoir ce poste. Pour ce faire il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – charges à caractère général

Article 611 – prestation de services + 8 500 € TTC

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 3 479 576,14 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 5 contre – 3 abstentions

- **Valide** les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – charges à caractère général

Article 611 – prestation de services + 8 500 € TTC

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 3 479 576,14 €

DE N°24 Création et composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 1650 A et l'article 346 A de l'annexe 3 du code général des impôts,

Considérant que la commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Considérant que le code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés soumises de plein droit ou sur option au régime fiscal de l'article 1609 nonies C, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires titulaires.

Considérant que le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 10 commissaires en nombre double (soit 10 +10) ;
- De 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 10 + 10) ;

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou d'une commune membre
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

La liste des 20 commissaires titulaires proposés (et des 20 commissaires suppléants proposés) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 47 pour – 1 abstention

- **Décide** de créer, pour un exercice des compétences à compter du 07 mai 2026, une commission intercommunale des impôts directs.
- **Propose**, après consultation des communes membres, une liste de membres potentiels, telle qu'annexée à la présente délibération.

GEMAPI

DE N°25 Validation et signature de la convention de partenariat pour la préservation et la valorisation du site Espace Naturel Sensible « Etang de Brin »

Geoffrey GUILLAUME, vice-président à l'environnement, à la transition écologique et à la GeMAPI, rappelle que la Communauté de communes s'est engagée auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, dans le cadre du contrat de territoire eau et climat (CTEC), pour développer des actions de sensibilisation, de préservation et d'aménagement des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Ainsi, une réflexion visant à mettre en place ces actions du site de l'étang de Brin est menée avec l'école AgroParisTech, propriétaire, et le Département de Meurthe et Moselle, porteur de la démarche ENS.

Geoffrey GUILLAUME propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat dont les termes ont été définis conjointement avec le Département de Meurthe-et-Moselle et AgroParisTech pour la préservation et la valorisation du site Espace Naturel Sensible « Etang de Brin » ci-annexée et à signer la convention.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** la convention de partenariat avec le Département de Meurthe-et-Moselle et AgroParisTech pour la préservation et la valorisation du site Espace Naturel Sensible « Etang de Brin »,
- **Autorise** le Président à signer la convention.

DE N°26 Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat avec le CPIE de la Meuse pour la mise en place de mesures d'urgence dans le cadre de la protection de l'avifaune prairiale

Geoffrey GUILLAUME, vice-président à l'environnement, à la transition écologique et à la GeMAPI, rappelle que la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC) est engagée depuis 2017 et pour une durée de 12 ans, par convention de partenariat avec le département de Meurthe et Moselle et la commune de Moncel sur Seille, dans la protection de l'Espace Naturel Sensible (ENS) dénommé « Les Marais de Moncel ».

Le diagnostic du site, réalisé dans le cadre de cette convention, fait état de la présence de plusieurs espèces protégées, et notamment du Râle des Genêts et du Courlis Cendré, espèces emblématiques pour lesquelles des mesures de conservation ont été prévues au plan de préservation et de valorisation du site.

Le plan prévoit la possibilité d'indemniser le(s) agriculteur(s) pour la mise en place de mesures d'urgence, telle qu'une fauche tardive qui peut générer une perte de récolte, pour protéger le(s) couple(s) nicheur(s) repéré(s) sur une ou des parcelle(s) agricole(s).

Le montant maximum appelable inscrit au budget cette année est de 500€. Seul le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement (CPIE) de la Meuse qui a la charge de la coordination de la mission à l'échelle régionale peut percevoir l'indemnisation sur présentation du justificatif de l'action menée et la reverser au(x) agriculteur(s).

Geoffrey GUILLAUME propose au conseil communautaire, comme pour les années précédentes, d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée de partenariat avec le CPIE de la Meuse pour la mise en place de mesures d'urgence dans le cadre de la protection de l'avifaune prairiale en 2026.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat avec le CPIE de la Meuse pour la mise en place de mesures d'urgence dans le cadre de la protection de l'avifaune prairiale en 2026.

RESSOURCES HUMAINES

DE N°27 Détermination des orientations et crédits affectés à la formation des élus

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur le droit à formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la communauté de communes à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux),

Considérant que le montant prévisionnel des de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la communauté de communes et ne peut excéder 20%,

Claude THOMAS, Président, propose de fixer le taux de formation à 2%, ouvrant des crédits à 2 517 € pour 2026, et précise que les crédits qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

La formation des membres du conseil communautaire sera axée autour des thématiques inscrites à l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire de formation des élus, annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à

- **Décide** d'allouer un taux de 2% à la formation des élus, soit 2 517 €
- **Autorise** le Président à signer tout acte y afférent
- **Précise** que les crédits sont ouverts au BP 2026

DE N°28 Validation du plan de développement des compétences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/06/2026,

Claude THOMAS, Président, rappelle que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins des usagers, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de développement des compétences retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour l'année à venir. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de développement des compétences afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de développement des compétences doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de développement des compétences.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'instaurer le plan de développement des compétences pour l'année 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Président à signer tout acte y afférent
- **Précise** que les crédits sont ouverts au BP 2026

DE N°29 Modalités de mise en œuvre et de prise en charge du Compte Personnel de Formation (CPF)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L422-8 à L422-19,

Vu le Décret n°2016-1997 du 30 décembre 2016 relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20/01/2026 et du 09/06/2026,

Claude THOMAS, Président, rappelle que le compte personnel de formation (CPF) compose avec le compte d'engagement citoyen (CEC) le compte personnel d'activité (CPA). Dans le cadre du CPF, tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement de la formation.

L'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi qu'un éventuel un temps de préparation personnelle dans le cadre de la préparation à un concours ou à un examen professionnel.

Conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, il convient de déterminer les modalités de prise en charge du compte personnel de formation qui seront intégrées au règlement de formation.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la procédure de mise en œuvre telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Précise** que cette procédure sera intégrée au règlement de formation,
- **Précise** que les crédits sont ouverts au budget ;
- **Décide** de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/07/2026 ;
- **Décide** de reconduire tacitement ces dispositions chaque année,

DE N°30 Ouverture d'un poste d'enseignant de violon (118)

Claude THOMAS, président, informe qu'il convient d'ouvrir un poste d'enseignant de violon afin de répondre à la demande de cours pour cet instrument à la rentrée 2026, et compte tenu de la nouvelle répartition des heures d'enseignement à la suite d'un départ et pour raisons de santé.

Le président propose la modification du poste suivant le tableau ci-dessous :

OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	
Assistant Enseignement Artistique Ou Assistant Enseignement Artistique P2C Ou Assistant Enseignement Artistique P1C	5 heures	01.09.2026

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	
Assistant Enseignement Artistique Ou Assistant Enseignement Artistique P2C Ou Assistant Enseignement Artistique P1C	5 heures	01.09.2026

- Précise que le grades non utilisés seront automatiquement fermés
- Précise que le poste est ouvert aux contractuels à défaut d'agent titulaire
- Précise que les crédits au BP 2025 sont suffisants

DE N°31 SPL XDEMAT – Répartition du capital social 2026

Claude THOMAS, Président, rappelle qu'en vue de sa prochaine assemblée générale, il convient de délibérer sur la nouvelle répartition du capital social de SPL-XDEMAT.

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Communauté de communes Seille Grand Couronné a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social à la suite des adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, à la suite de leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par
3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.
- **Donne** pouvoir au représentant de la Communauté de communes de Seille Grand Couronné à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

SCOLAIRE

DE N°32 Construction d'un groupe scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes - approbation de l'avenant n°2 – Lot 15 – Equipement de cuisine

Antony CAPS, vice-président en charge du scolaire, rappelle le marché attribué et notifié le 04 mars 2024 à l'entreprise TECNAL DISTRIBUTION – lot 15 Equipement de cuisine, pour la construction d'un groupe scolaire éco-responsable sur la commune de Bouxières aux Chênes,

Objet du présent avenant :

Cet avenant tient compte de balance financière finale des différents équipements de cuisine, suite aux arbitrages avec les utilisateurs.

Détail des équipements supprimés :

Vestiaires F/H : 4 doubles casiers hommes ; 4 doubles casiers femmes

Office de remise en température : -1 plaque à induction ; + 2 chariots à glissières ; - 4 échelles sur roulettes ; - 1 table adossée ; - 1 étagère

Salle à manger maternelle / élémentaire : - 1 four micro ondes

Nouveau montant :

Montant initial des travaux **39 776.97 € HT**

Montant de l'avenant 1
(pour rappel) **1 021.80 € HT**

Montant de l'avenant 2 **- 4 151.84 € HT**

Montant du marché **36 646.93 € HT**

Les membres de la commission consultative MAPA réunie le 02 juin 2026 ont donné un avis favorable pour cet avenant

Il est demandé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'avenant n°2.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant n°2 du marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes – lot 15 équipement de cuisine d'un montant de – 4151.84 € HT
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'avenant n°2 présenté.

INSTITUTIONS

DE N°33 Nomination des délégués de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné au GAL (Groupe d'Action Locale) du Val de Lorraine

Claude THOMAS, Président, rappelle la constitution, à l'échelle du Val de Lorraine, d'un Groupe d'Action Local (GAL) chargé de gérer et d'administrer le programme LEADER porté par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural).

LEADER est un programme de l'Union européenne dédié au développement des territoires ruraux. Sur le territoire du Val de Lorraine, il représente près de 1,14 million d'euros mobilisés pour soutenir des projets partenariaux et innovants. Les aides LEADER viennent en complément d'autres financements publics et peuvent atteindre jusqu'à 50 000 € par projet, avec une aide minimale de 3 000 €.

Il convient de nommer un-e représentant-e titulaire, ainsi qu'un-e suppléant-e, de la CCSGC auprès du GAL du Val de Lorraine.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne** M. THOMAS Claude comme représentant titulaire de la CCSG au GAL du Val de Lorraine :
- **Désigne** Mme Magali ROJAS Comme représentante suppléante de la CCSG au GAL du Val de Lorraine :

INFORMATIONS

DECISION DE L'ORDONNATEUR VIREMENT DE CREDIT N° 01/2026 BUDGET PRINCIPAL – 400

Objet : Ajustement de crédits aux articles 6236 et 6234

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Couronné,
Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif voté le 05 mars 2026,
Vu les dépenses nécessaires à l'organisation du forum de l'Agriculture,
Vu l'insuffisance de crédits aux articles 6236 et 6234,

Il convient de modifier le **budget « économie »**.

DECIDE :

De procéder aux virements de crédits suivants, en section de fonctionnement, pour un montant total de 896 € :

Chapitre	Nature	Crédits votés	Montant du virement	Crédits après virement
011	6247	1 800,00 €	- 896,00 €	904,00 €
011	6236	720,00 €	+ 572,00 €	1 292,00 €
011	6234	850,00 €	+ 324,00 €	1 174,00 €

**DECISION DE L'ORDONNATEUR
VIREMENT DE CREDIT N° 01/2026
BUDGET ASSAINISSEMENT - 402**

Objet : Ajustement de crédits à l'article 6518

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Couronné,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 05 mars 2026,

Vu le devis SOGELINK reçu concernant le renouvellement de la plateforme des DICT,

Vu l'insuffisance de crédits à l'article 6518,

Il convient de modifier le budget assainissement,

DECIDE :

De procéder aux virements de crédits suivants, en section de fonctionnement, pour un montant total de 2 900 € :

Chapitre	Nature	Crédits votés	Montant du virement	Crédits après virement
011	61523	200 000,00 €	- 2 900,00 €	197 100,00 €
011	6518	3 000,00 €	+ 2 900,00 €	5 900,00 €